

Arrêté n° 2024 - 159 du 20 Août 2024

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation, en agglomération pour des travaux de tirage de réseau fibre, sur la Départementale CD630, rue du Grand Pastellié et RD32e Avenue de la Gare

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28 ; R.417-10 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'état de lieux ;

Vu la demande présentée le 20/08/2024 par la société ENSIO et ses sous traitants, 19 Avenue de Bagnères, 65190 TOURNAY, pour des travaux de tirage de fibre , sur le CD 630, rue du Grand Pastellié et RD 32e, Avenue de la Gare (travaux de nuit) ;

Considérant que ces interventions risquent de perturber le trafic routier sur l'ensemble de ces rues, en agglomération ;

Considérant que pour permettre les travaux, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, soit l'entreprise ENSIO et ses sous traitants, 19 Avenue de Bagnères (65190 TOURNAY), et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, de manière ponctuelle en fonction de l'avancement des travaux, sur les voies départementales CD 630 , RD32e en agglomération.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du 03 au 04 septembre 2024 inclus, soit une durée de 2 jours calendaire. Ces travaux seront entrepris de nuit,

Article 3 : La desserte des propriétés riveraines sera constamment assurée.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords des chantiers sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la procédure, sous contrôle de la société ENSIO et ses sous traitants.



Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation provisoire.

Article 5 : Concernant le stationnement interdit et considéré gênant, une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par **le pétitionnaire** 8 jours à l'avance.

La pose des panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le pétitionnaire** doit demander à la Police Municipale (tel : 05.61.84.55.64) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Le pétitionnaire devra assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, seront maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

Le service de Police Municipale est chargé de faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant aux endroits définis à l'article 1, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article R.417-10 du Code de la Route)

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 20/08/2024

Le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 22/08/2024